

PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes, apporte une correction au règlement numéro RCI-2005-01-56 modifiant le règlement RCI-2005-01 intitulé « Règlement de contrôle intérimaire no RCI-2005-01 de la MRC de Deux-Montagnes », puisqu'une erreur apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

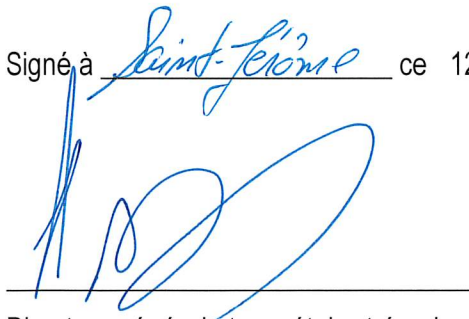
La correction est la suivante :

À l'article 6 du règlement, il est inscrit « l'article 0 » aux articles 12.3, 12.4, 12.6 et 12.7 faisant partie du chapitre 12 intitulé « Dispositions concernant le lotissement à l'intérieur de la grande affectation agricole ».

Or, on devrait lire aux articles 12.3, 12.4, 12.6 et 12.7 faisant partie du chapitre 12 intitulé « Dispositions concernant le lotissement à l'intérieur de la grande affectation agricole » « l'article 12.1 » et non « l'article 0 ».

J'ai dûment modifié le règlement numéro RCI-2005-01-56 en conséquence.

Signé à Saint-Jérôme ce 12 avril 2023.



Directeur général et secrétaire-trésorier